



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le **27 DEC. 2018**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : M. CAPSETA-PALLEJA

☎ 04 84 35 42 77

✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 21 décembre 2018, il sera procédé, sur le territoire des communes de La Ciotat, Cassis, Ceyreste, et Roquefort-la-Bédoule, à l'ouverture d'une enquête publique portant la demande formulée par la société Jean-Marc CIDALE afin d'exploiter une carrière de pierre de taille sise au lieu-dit « Roumagoua » sur le territoire de la commune de La Ciotat.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Bertrand FORTIN, retraité de la DDE 13.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et deux jours consécutifs, du vendredi 18 janvier 2019 au lundi 18 février 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouvert à cet effet en mairies de La Ciotat, Cassis, Ceyreste, et Roquefort-la-Bédoule aux heures habituelles d'ouverture des services.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de la Ciotat siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse pref-ep-carriercidale@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Bertrand FORTIN qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de La Ciotat : Rond point des messageries Maritimes, service urbanisme, 13600 La Ciotat
 - le vendredi 18 janvier 2019 de 9h à 12h
 - le lundi 18 février 2019 de 14h à 17h
- Mairie de Cassis : Place Baragnon, 13260 Cassis
 - le vendredi 25 janvier 2019 de 9h à 12h

- Mairie de Ceyreste : Place Général de Gaulle, 13600 Ceyreste
- Le lundi 4 février 2019 de 13h30 à 16h30
- Mairie de Roquefort-la-Bédoule : 6 place de la Libération, 13830 Roquefort-la-Bédoule
- le vendredi 25 janvier 2019 de 14h à 17h

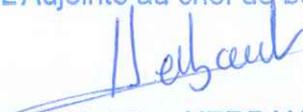
Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de La Ciotat, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais¹.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, de la formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

La personne responsable du projet est Monsieur Jean-Marc CIDALE, Chemin du Petit Roumagoua - 13600 La Ciotat. Des informations peuvent lui être demandées au 04.42.71.59.27.

Pour le Préfet
L'Adjointe au chef de bureau

Christine HERBAUT

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.